

A PROPOS DES PÊCHES « INDUSTRIELLES » AU SÉNÉGAL

Catherine AUBERTIN

Économiste O.R.S.T.O.M., 24, rue Bayard, 75008 Paris

RÉSUMÉ

Défendre l'affirmation, dans les conditions actuelles, selon laquelle la pêche est l'avenir du Sénégal et un des principaux moteurs du développement, c'est en tout état de cause confondre rentrée de devises et mise en valeurs de potentialités nationales.

Cet article se propose de remettre la pêche dite « industrielle », organisée en filière d'exportation, dans le contexte global de l'économie, et en particulier dans ses interactions avec la pêche artisanale, injustement réduite par le recours à un raisonnement dualiste à des fonctions sociales « traditionnelles ». Parallèlement une analyse des saisies et présentations des données ainsi qu'une réflexion sur l'économie des pêches sont développées.

MOTS-CLÉS : Pêche — Industrie — Filière de production — Économie des pêches — Sénégal.

ABSTRACT

ABOUT « INDUSTRIAL » FISHING IN SENEGAL

Stating that the development of Senegal is based mainly on fishing amounts to mistaking the collect of foreign currency for the development of the national potentialities.

This paper proposes to situate the so-called « industrial » fishing intended for export in relation to the economy as a whole and particularly, to its interactions with small-scale fishing which is unfairly limited to some « traditional » social functions through a dualistic argument. Simultaneously, an analysis is made on data acquisition and presentation and some consideration is given to the fishing economy.

KEY WORDS : Fishing — Industry — Sector of production — Fishing economy — Senegal.

La pêche se présente actuellement au Sénégal comme un secteur de tout premier plan. Le Centre de Recherche Océanographique de Thiaroye (CRODT) parallèlement à ses travaux sur la dynamique des populations halieutiques et au perfectionnement de ses moyens de saisie et de traitement de l'information, a entrepris un vaste travail de recherche en socio-économie des pêches artisanales.

Le but de notre mission, effectuée du 17 novembre au 9 décembre 1982 au CRODT, était de recueillir les éléments propres à amorcer une réflexion économique portant sur le secteur des pêches industrielles, peu étudié.

La rédaction de cet article a été rendue possible grâce à l'accueil et à l'expérience de l'équipe du CRODT que je remercie ici.

Lors de cette mission, plusieurs évidences se sont rapidement imposées, qui constituent la trame de cet article :

— Première évidence : il est nécessaire de s'abstraire du discours actuel autour de la pêche, de situer la pêche dans son cadre historique, de comprendre pourquoi politiquement la pêche est présentée comme avenir du Sénégal, quelles sont alors les statistiques utilisées et celles que l'on oublie. En résumé, il faut se mettre en condition

pour ne pas voir de contradiction entre le fait que l'exportation des produits de la pêche industrielle est le premier des secteurs d'exportation et le fait que l'activité de ce même secteur ne contribue que pour 1 % au produit intérieur brut (PIB), mesure de la richesse nationale...

— Deuxième évidence : il est impossible de dissocier pêche artisanale et pêche industrielle tant leurs interactions sont nombreuses et constituent des facteurs d'équilibre complémentaires et globaux.

— Troisième évidence : il est impossible d'étudier séparément le secteur primaire (la pêche proprement dite), le secteur secondaire (les industries de transformation des produits de la pêche) et le secteur tertiaire (les sociétés exportatrices des produits transformés). La filière des pêches industrielles s'impose comme niveau d'analyse pertinent pour comprendre les rouages économiques qui la constituent.

— Quatrième évidence : un sérieux effort d'explication et d'interprétation des statistiques est indispensable. Nous essayerons de montrer ici quelques exemples d'interprétations caricaturales et de montrer comment se présentent et se produisent ces chiffres selon leurs créateurs et leurs utilisateurs. Cette quatrième évidence comme la suivante se retrouve en filigrane tout au long de ce texte.

Le pétrole bleu, c'est l'avenir... (1)

On parle beaucoup de la pêche au Sénégal. La presse et les discours officiels lancent une grande campagne de promotion du secteur. Tout se passe comme si l'on venait de découvrir l'existence et les possibilités de l'activité de la pêche dans le processus de développement. On oublie que la pêche est depuis

toujours une branche importante de l'économie et depuis très longtemps l'objet de nombreuses interventions étatiques (2), que très régulièrement elle est présentée comme un secteur de tout premier plan « à développer ».

Malgré ce passé très chargé dont il serait nécessaire de tirer les enseignements avant d'engager toute politique, la pêche apparaît comme un secteur neuf. Encore faudrait-il définir ce que signifie « la pêche comme avenir du Sénégal ».

« La pêche s'élabore en voie de salut pour un redressement économique quasi-prométhéen (1) » pour un Sénégal fortement affecté par la « crise » et dont l'économie est très dépendante de l'arachide. En 1980 l'arachide avec 670 000 tonnes produites est à l'un des niveaux les plus bas depuis l'indépendance. A l'exportation, elle n'atteint pas 42 % de son chiffre de 1979 (3). L'indice de la production industrielle accuse une baisse de 17,6 % en 1980; seuls les produits de la pêche sont en forte augmentation; les phosphates connaissent une production stagnante, les huileries subissent les contre-coups des sécheresses et des mauvaises récoltes.

Au vu de ces chiffres, on voit bien ce qui attire l'attention des décideurs ce qui, sans analyse plus approfondie, entretient le discours sur la pêche.

Ce qui séduit dans les chiffres des tableaux I et II c'est leur adéquation avec une conception largement répandue du développement : des rentrées en devises, des indicateurs d'activité industrielle en hausse. Il n'est pas question de valeur ajoutée, qui est pourtant la meilleure mesure de la rétribution de l'utilisation du capital et du travail national. Cette attitude ressemblerait à celle d'un industriel qui jugerait de la bonne santé de son entreprise en ne considérant que son chiffre d'affaire sans se préoccuper de ses coûts de production et de sa rentabilité. En fait, l'ensemble de la filière des pêches indus-

TABLEAU I

Indice de production industrielle en 1980 (base 100 en 1969)

Conserveries de poisson.....	188,7
Huileries.....	64,5
Indice d'Ensemble.....	133,2
Indice d'Ensemble sans Huileries.....	153,2

Source : situation économique du Sénégal 1980. Direction de la Statistique. Ministère de l'Économie et des Finances.

(1) Éditorial du premier numéro de *Sénégal Pêche*, 1982.

(2) J.-P. CHAUVEAU, 1982.

(3) Ministère de l'Économie et des Finances, 1981.

TABLEAU II

Les exportations sénégalaises (Valeur en milliards de F CFA)

EXPORTATIONS	1977	1978	1979	1980
Produits arachidières	75,5	23,5	42,2	17,6
Poissons frais	4,6	5,7	6,3	7,2
Crustacés, mollusques, coquillages	4,0	5,3	6,0	6,4
Conserves de poisson	7,8	6,6	6,3	7,3
Poissons total	16,4	17,6	18,6	20,9
Phosphates	15,0	13,7	15,6	16,5
Produits pétroliers	12,8	13,6	14,3	18,9
Total exportations	152,9	95,2	113,9	100,8
Total importations	187,5	170,3	198,0	222,3
Taux de couverture : $\frac{\text{Export}}{\text{Import}}$	81,5 %	56,0 %	57,5 %	45,0 %
$\frac{\text{Total pêche}}{\text{Total exportations}}$	10,7 %	18,5 %	16,3 %	20,7 %
P I B	483,6	480,9	558,1	583,9

Source : analyse du commerce extérieur du Sénégal, Ministère de l'Économie et des Finances, Direction de la Statistique, 1981.

trielles accuse une valeur ajoutée très faible qui dépasse rarement 20 % du chiffre d'affaires du secteur (1).

Il n'est pas question non plus de dépendance vis-à-vis de l'étranger. Une valeur ajoutée nationale faible indique un fort contenu en importations dans les dépenses liées à l'activité, et nous verrons que les prix, les techniques de production, les marchés des consommations intermédiaires et des équipements, comme ceux du produit fini sont contrôlés par l'extérieur.

Étant supposée ne pas participer aux exportations, la pêche artisanale n'apparaît pas dans ces statistiques. Alors qu'elle est responsable des 2/3 des mises à terre et qu'elle dégage davantage de valeur ajoutée que la pêche industrielle, elle est négligée par les pouvoirs publics qui ne comptent lui accorder que 15 % des investissements d'État dans le secteur des pêches (2).

Deux autres arguments, ceux-ci indiscutables, jouent en faveur de la pêche :

Elle est un des tout premiers facteurs d'indépendance alimentaire : le poisson mis à terre et trans-

formé par le secteur traditionnel représente la première source de protéines animales des sénégalais.

Le secteur industriel y contribue pour moins de 10 %.

On aurait pu penser que si les cours mondiaux des matières premières et les procédures de négociation sur les marchés internationaux laissent peu de marge de manœuvre aux représentants des pays sous-développés, il aurait pu en être autrement en matière de négociation sur les droits de pêche. Les eaux territoriales du Sénégal sont très poissonneuses et devant les armements de pêche étrangers, le Sénégal pourrait être en position de force et imposer le contrôle des méthodes et lieux de pêche comme les compensations financières. Mais actuellement ces négociations se passent à un niveau global où d'autres produits comme l'arachide sont concernés et dans un contexte où le Sénégal est en concurrence avec d'autres pays producteurs.

Ces revenus concernent d'abord l'État et non directement l'activité des pêcheurs et usiniers.

Défendre l'affirmation, *dans les conditions actuelles*, selon laquelle la pêche est l'avenir du Sénégal et un

(1) En 1980, la valeur ajoutée de la filière des pêches industrielles est de 6 milliards pour un PIB de 584 milliards. Nous tenterons d'expliquer ce phénomène dans les prochains chapitres, tout en restant prudent sur la signification des chiffres.

(2) SONED-Afrique et SCET-International. Secrétariat d'État à la pêche maritime, 1980.

TABLEAU III

Quelques données sur la pêche maritime au Sénégal en 1981 (1)

	<u>en tonnes</u>
1. PRODUCTION DE POISSONS FRAIS	
(débarquée au Sénégal)	
Pêche artisanale	160.000
Pêche industrielle (2)	90.000
<i>Total</i>	<u>250.000</u>
2. CONSOMMATION DU MARCHÉ INTERIEUR	
En frais	
Consommation locale	20.000
Mareyage	70.000
dont : sur pêche artisanale : 60.000	
sur pêche industrielle : 10.000	
En transformé	
Transformation artisanale	40.000
Transformation industrielle	(négligeable ?)
<i>Consommation totale</i>	<u>130.000</u>
soit : à partir de la pêche artisanale : 120.000	
à partir de la pêche industrielle : 10.000	
3. EXPORTATIONS (en équivalent frais)	
Exclusivement en transformé	
Transformation artisanale	10.000
Transformation industrielle	110.000
dont origine pêche artisanale : 30.000	
origine pêche industrielle : 80.000	
<i>Total des exportations</i>	<u>120.000</u>
soit : à partir d'une production	
purement artisanale : 10.000	
à partir d'une production	
purement industrielle : 80.000	
à partir d'une production	
mixte : 30.000	
4. FLOTTILLE	
Flottille industrielle :	
Unités de pêche basées à Dakar fin 1981	
114 chalutiers sénégalais	
20 chalutiers français	
15 sardiniers	
30 thoniers	
Flottille artisanale :	
4350 pirogues motorisées à 90 %	
5. EMPLOIS	
Emplois industriels :	
3000 marins	
10000 emplois pour l'ensemble du secteur	
Emplois artisanaux :	
27000 pêcheurs	
150000 personnes "tirent tout ou partie de leur revenu de la pêche artisanale".	
6. VALEUR DE LA PRODUCTION EN FRAIS (ESTIMATION)	
Pêche industrielle (3) = 11 milliards F CFA	
Pêche artisanale = 19 milliards F CFA	
Taux de valeur ajoutée sur production (4) :	
Pêche industrielle = 30 %	
Pêche artisanale = 65 %	

Source : CRODT.

(1) Pêche continentale et production d'huîtres exclues.

(2) Mises à terre des chalutiers étrangers à Dakar incluses.

(3) Source CRODT. Valeurs estimées d'après les mises à terre des bateaux basés à Dakar.

(4) Ordres de grandeur calculés à partir de comptes d'exploitation-types donnés ici à simple titre d'indication.

des principaux moteurs du développement, c'est en tout état de cause confondre rentrée de devises et mise en valeur des richesses nationales.

Le tableau III établi d'après les travaux du CRODT, donne un autre éclairage sur l'activité de la pêche au Sénégal en amont de l'exportation. La pêche artisanale y trouve une place d'importance.

La pêche « artisanale »

La situation de la pêche au Sénégal permet de larges digressions sur le thème : industrie artisanale ou artisanat industriel ?

On s'aperçoit en effet assez vite que secteur industriel et secteur artisanal s'interpénètrent, tant au niveau de leurs zones d'intervention qu'au niveau des critères qui les caractérisent, que le plus productif n'est pas celui que l'on croit et que le processus d'accumulation et d'investissement, signe de bonne santé d'une industrie moderne, se situerait plutôt dans l'activité de la pêche traditionnelle.

La distinction entre pêche artisanale et pêche industrielle ne demeure plus guère qu'au niveau du genre d'embarcation utilisée (1) : pirogue ou chalutier. Certains chalutiers ne sortent pas à leur avantage de la comparaison d'avec certaines pirogues : une pirogue peut atteindre 20 mètres de long et posséder une capacité de 25 tonnes. Leurs autres particularités tendent à se confondre devant la motorisation de la quasi-totalité des pirogues (90 %) qui permet une pêche en haute mer sans caractère quotidien. L'introduction du moteur diesel augmentera encore l'autonomie des pirogues mais déjà les zones de pêches ont tendance à se rapprocher : si les pirogues vont plus loin, les unités industrielles, enfrenant souvent la réglementation, pêchent dans les zones artisanales près des côtes concurrençant gravement les pirogues. Les espèces pêchées, sauf pour les stocks profonds et hauturiers, sont indifférenciées, les pirogues pouvant pêcher des espèces démersales (poissons de fond) jusqu'à 100 mètres de profondeur.

L'introduction de la pêche à la senne tournante, qui représente maintenant un tiers des mises à terre de la pêche artisanale, a grandement augmenté la production des pirogues. Celles-ci peuvent débarquer plusieurs tonnes de poissons. Certaines pirogues pêchant à la ligne sont équipées de dispositif de conservation à bord. Si la pêche artisanale a pour principal débouché le marché local, il convient de

tenir compte des activités de mareyage qui drainent le poisson aussi bien dans les villes de l'intérieur et à Dakar que vers les usines de transformation. L'approvisionnement des usines ne provient pas exclusivement des unités de pêches industrielles : une récente étude du CRODT estime que la participation de la pêche artisanale tourne autour de 30 % (2). C'est sans doute faute d'informations sur les circuits qui relient les usines aux plages et par le rapprochement des statistiques de tonnages débarqués par la pêche industrielle (90 000 tonnes) et de tonnages exportés (90 000 tonnes également) que l'on a coutume de présenter l'ensemble du secteur des pêches industrielles travaillant uniquement pour l'exportation. On oublie qu'environ 10 % de la production des bateaux est livrée aux mareyeurs pour la consommation intérieure. Cette livraison, augmentée de l'écart pondéral entre produit frais et produit transformé (le poisson perd du poids au cours du processus de transformation) permet de retrouver à peu près l'ordre de grandeur avancé par le CRODT pour chiffrer la participation de la pêche artisanale à l'alimentation du processus industriel. Selon les périodes et les usines (les conserveries de thon ne travaillent qu'avec les thoniers) cet approvisionnement peut devenir déterminant pour la transformation industrielle.

Quant aux caractéristiques financières, il faut savoir que le coût d'équipement des pirogues à senne tournante (2 pirogues, 2 moteurs, 1 senne tournante) atteint 5 millions de F CFA; que les cordiers, pirogues « en transition vers la pêche industrielle », coûtent 35 millions à l'achat. Ce ne sont plus les investissements-types d'un secteur informel. Le propriétaire d'une senne tournante peut récupérer le montant de son investissement dès la première année d'exploitation (3). L'accumulation et le réinvestissement dans d'autres pirogues sont des comportements courants.

Les études de l'ensemble de l'équipe du CRODT démontrent amplement que ce secteur est fortement structuré, aussi bien par les liens sociaux et financiers qui lient l'équipage au propriétaire de la pirogue, au mareyeur ou aux acheteuses de poissons, que par le circuit économique dans lequel il s'insère.

La filière des pêches industrielles

Il n'est pas significatif d'étudier séparément la part de la pêche dans les différents secteurs de

(1) Il y a bien sûr des engins que la pêche artisanale ne peut manier (chalut, chalut profond) et des moyens de conservation qu'elle ne peut posséder (congélation à bord, etc.).

(2) DEME, 1982.

(3) Pour toutes ces données, voir les travaux de J. WEBER et de M. KEBE.

l'économie nationale (secteur primaire : production du poisson brut; secteur secondaire : production du poisson transformé et conditionné; secteur tertiaire : commercialisation du poisson sous toutes ses formes (1)).

Ces trois secteurs sont intimement liés; par leurs échanges monétaires et de marchandises bien sûr, mais peut-être davantage par leurs liens juridiques et financiers, et par leur participation à des stratégies dépassant souvent le cadre national qui font apparaître la filière pêche comme niveau d'analyse pertinent.

LES UNITÉS INDUSTRIELLES

D'après le Plan d'Action de la Pêche Sénégalaise (2), la flottille dakaroise, exceptés les canneurs et les sardiniers, connaît une exploitation déficitaire. Son activité se situerait, et ce depuis de nombreuses années, en moyenne à 30 % en dessous du niveau qui permettrait d'atteindre le seuil de rentabilité. D'ici à 1985, le désarmement par vétusté couvrirait près de 70 % des effectifs. Cette notion de seuil de rentabilité renvoie à des calculs de compte d'exploitation et de revenus effectués en fonction du prix d'achat du poisson par les entreprises d'une part, de règles de rentabilité très précises d'autre part. Quant à l'appréciation de la vétusté, elle renvoie à une définition toute comptable de l'amortissement.

Le prix d'achat du poisson

La quasi-totalité des chalutiers dakarois (environ 114 de nationalité sénégalaise et 20 de nationalité française) sont sous contrat avec les quelques vingt entreprises de transformation de la place. Ce contrat peut prendre la forme d'un simple accord d'achat mais dans une grande partie des cas, les chalutiers appartiennent soit totalement, soit par un jeu de prise de participation, soit par des liens moins évidents, à l'entreprise de transformation qui peut ainsi compter sur sa propre flotte.

Le prix d'achat du poisson peut alors être considéré comme un prix de cession inter-entreprises fort peu représentatif de la contrepartie que devrait recevoir le chalutier en fonction du coût de ses facteurs de production et d'une stratégie commerciale indépendante.

Pour comprendre le jeu des prix, sans doute est-il

alors préférable de partir du prix du poisson transformé à l'exportation. Il semblerait en effet que c'est la marge réalisée par les entreprises à la commercialisation qui permet de rétrocéder une marge aux bateaux par le biais d'un prix d'achat acceptable, et non le prix du poisson qui détermine le coût du produit transformé. Il serait peu réaliste de calculer le seuil de rentabilité d'après le nombre de poissons pêchés, à partir des revenus des seuls bateaux sans tenir compte de ces transferts, qui s'exercent également par d'autres circuits plus occultes, entre entreprises et chalutiers.

Les entreprises peuvent avoir intérêt, au gré des subventions d'État, des avantages fiscaux, de leurs engagements financiers auprès des banques et de leurs disponibilités financières à mettre leur flottille en déficit. D'un point de vue fiscal, on peut rappeler que ne sont tenues de présenter leurs documents comptables aux services de la comptabilité nationale, que les entreprises réalisant un chiffre d'affaire de plus de 70 millions de F. CFA, et que certains bateaux de nationalité française n'y sont pas, de fait, astreints.

Enfin, il faut signaler les possibilités d'avantages comparatifs du fait de la nationalité. Un bateau de nationalité française ne bénéficiera pas de la détaxe sur le carburant réservée aux bateaux de droit sénégalais (3), mais il paiera sa licence de pêche en Guinée Bissau et en Guinée Conakry à un tarif inférieur quand il ne bénéficiera pas pour l'ensemble de sa zone de pêche des accords que la CEE a passé avec des pays limitrophes. Si ce bateau fournit une usine exportatrice, le poisson transformé exporté peut sous certaines conditions garder sa nationalité étrangère et l'usine travailler sous douane. Par contre, une nationalité sénégalaise à l'exportation permet de mieux pénétrer les marchés de la CEA... On imagine aisément la multiplicité des statuts possibles afin d'accéder aux avantages d'une nationalité sans en avoir les inconvénients selon la stratégie de chacun.

Règle de rentabilité et vétusté

Le bénéfice d'exploitation est très faible, inexistant, voire négatif. En général on pose comme « normal » un taux de rentabilité du capital de 20 %, taux couramment accordé aux navires étrangers pêchant dans les eaux sénégalaises lors des négociations portant sur l'octroi des droits de pêche (4).

(1) « Poisson » est utilisé au sens large pour désigner tout au long de ce texte l'ensemble des ressources de la pêche : poissons mais aussi crevettes, crabes, céphalopodes ...

(2) SONED-Afrique et SCET International, Secrétariat d'État à la Pêche Maritime, 1980.

(3) Détaxe et subventions sur le carburant représentent environ le quart du prix sur le marché.

(4) GREBOVAL, 1982.

Une étude socio-économique mettant en évidence les caractéristiques de la flottille sénégalaise permettrait sans doute de relativiser cette règle de rentabilité liée à des normes de gestion d'un capitalisme en plein essor.

Or, les armateurs du port de Dakar ont dans l'ensemble peu de choses à voir avec le « management » de pointe. Limités par les contrats qu'ils ont avec les entreprises de transformation, mis en difficulté par la hausse des prix des produits pétroliers qui représentent en moyenne plus de 20 % de leurs coûts d'exploitation, sans capacité d'autofinancement ni de reconversion, les patrons de pêche pratiquent une gestion empirique proche de l'économie de survie.

Par une analyse historique J.-P. CHAUVEAU (1982) a mis en évidence l'itinéraire de ces patrons de pêche bretons et basques, qui ne pouvant résister au modernisme de la pêche industrielle et des exigences du marché, descendent avec leur bateau déjà vétuste en Afrique. Si depuis 1911, l'administration coloniale, puis l'administration sénégalaise ont multiplié les aides à la pêche et les appels aux gros investisseurs, ce ne sont guère jusqu'à présent que de « petits pêcheurs » qui ont répondu et non la haute finance internationale.

Si certains ont fait fortune, si des sénégalais ont pris le relais, cette composante sociologique semble se maintenir avec ses conséquences : une activité dont le principal but est d'assurer la survie, une reproduction simple ; c'est-à-dire des salaires, soit sous forme directe, soit sous forme d'avantages fiscaux comme par le jeu des amortissements qui, sur des bateaux déjà amortis et surestimés à l'achat, génèrent quelques suppléments de revenus.

Le cas du pêcheur thonier est exemplaire. Pour une période en mer réelle de 3 mois, le patron pêcheur dégagera 1 an de salaire.

S'il est vrai que les bateaux sont vétustes, la référence ne doit pas se faire au regard de bateaux neufs, mais au regard de bateaux d'occasion. La vétusté aura plus d'influence sur les conditions de vie de l'équipage que sur les performances de pêche. Par ailleurs, le prix d'achat du poisson est tel que des bateaux neufs ne pourraient être amortis et ne seraient donc pas adaptés à ce type d'exploitation empirique. Enfin, on imagine mal que les conserveries et entreprises de conservation laissent se dégrader dans des limites allant jusqu'à la disparition des bateaux, leur source d'approvisionnement en matières premières. Et ici on peut craindre qu'une politique favorisant l'investissement ou assurant un approvisionnement extérieur ne conduise à rompre l'équilibre qui existe tant bien que mal.

Ces éléments devraient être pris en compte pour toute politique d'intervention. Le malheureux échec

de la SOSAP, grevée par ses frais de structure a sans doute été l'une des raisons du désengagement de l'État sénégalais comme actionnaire dans la flottille de pêche.

Au-delà de ces considérations, il faut bien admettre que même identiques, certains bateaux accusent des résultats très différents. Plus que la chance, la compétence d'un patron de pêche et de son équipage est sans doute un des premiers gages de rentabilité d'un navire de pêche.

LES ENTREPRISES DE TRANSFORMATION

Ce sont les entreprises du secteur industriel qui conditionnent le poisson. On y trouve les conserveries de thon et de sardinelle, les entreprises de congélation, les entreprises de farine de poisson et on y adjoint quelques fois les entreprises de froid travaillant pour la pêche.

Si l'on excepte l'usine de farine de poisson de Djifère qui a fermé ses portes et les entreprises de conditionnement de crevettes en Casamance, toutes les usines de transformation sont concentrées autour de Dakar.

On a coutume de présenter comme remarquable le fait que les produits transformés par l'industrie dakaroise sont essentiellement destinés à l'exportation. Pourtant une analyse rapide des circuits de commercialisation explique pourquoi les retombées de l'activité de transformation sur le marché local sont si faibles (faibles mais certainement pas inexistantes). Ces entreprises de transformation sont pour la plupart des sociétés exportatrices et leur activité de conditionnement est indissociable de leur activité commerciale.

Pour certaines de ces sociétés, la fonction commerciale est complexe, faisant appel à des filiales ou à des correspondants étrangers. Là encore une analyse en terme de filière dépassant le cadre national s'impose.

Ces entreprises ont de nombreux points communs qu'il convient de signaler. On remarquera que bien souvent ces caractéristiques reflètent leur dominante commerciale au détriment de leur vocation de production.

Elles ont souvent une existence éphémère, peuvent changer de nom, de directeur, de lieu, de fournisseurs. La composition des détenteurs de capitaux peut être modifiée très rapidement. Les volumes traités, comme les pays destinataires varient largement au gré de stratégies ou d'accidents qui justifieraient une étude approfondie.

La structure financière

Si les coûts de production sont souvent très bien saisis, s'il existe généralement une comptabilité

analytique, les documents comptables de ces sociétés font ressortir une structure financière extrêmement délicate. Les capitaux propres sont faibles au regard des chiffres d'affaire. Pour les plus grandes sociétés, en 1981, le ratio tourne autour de 5 % (1). En conséquence, les emprunts et surtout les frais financiers sur emprunts sont démesurés. Ce très fort endettement se double de jongleries financières : endettement pour payer les intérêts, dettes à court terme pour financer les investissements, fonds de roulement négatif, trésorerie réduite au minimum. L'autofinancement étant négligeable, le développement de ces entreprises se fait souvent sans augmentation du capital.

Cette situation explique les difficultés que rencontrent les chalutiers pour se faire payer. Ces retards de paiement diminuent encore leur autonomie. L'achat de poisson aux chalutiers, surtout s'ils appartiennent à l'entreprise, permet davantage de laxisme (ou de souplesse...) en matière de trésorerie que l'achat sur les plages. Paradoxalement, il y a probablement plus de souplesse dans les règlements entre entreprises et chalutiers qu'entre mareyeurs et pêcheurs « traditionnels ».

Les marges sont peu importantes. On peut formuler la même hypothèse que pour les patrons de chalutiers. Les entrepreneurs pratiqueraient également une politique empirique, contraire à toute règle de bonne gestion financière. Le principal but serait de survivre en assurant des salaires. Au vu du capital investi, on doit admettre que c'est une opération d'un bon rendement.

Le risque serait pris par le secteur bancaire, très sollicité. Il faudrait une enquête plus fine pour déterminer quel type d'entrepreneur bénéficie effectivement de l'accès au secteur bancaire. L'inégalité devant le crédit ouvre la voie à une réflexion sur les critères socio-économiques qui permettent d'être entrepreneur aujourd'hui au Sénégal.

L'État intervient largement par le biais du Code des Investissements et des agréments au statut des entreprises prioritaires. Il n'y a pas de droits (sinon portuaires) à l'exportation et une subvention de 10 % sur le prix-export est consentie aux conserveries de thon. Il favorise également l'accès aux crédits bancaires.

La capacité de traitement

Les usines dakaroises sont réputées être surdimensionnées, ne tournant qu'à 60 % de leur capacité. La crainte de voir la flotte devenir obsolète et l'irrégularité des approvisionnements d'une année

sur l'autre sont des éléments qui poussent les pouvoirs publics à s'interroger sur les possibilités de contrôler les approvisionnements pour l'industrie.

Ce « surdimensionnement » pose d'autres problèmes et il convient à ce propos de rappeler deux phénomènes :

— la pêche est une activité saisonnière soumise à des campagnes. Les espèces ne se trouvent pas en même quantité selon la période de l'année. Il n'y a rien d'étonnant à ce que les usines, après un engorgement entre février et juin, tournent au ralenti; du fait des impératifs de la congélation, le remède ne serait pas forcément dans l'augmentation des aires de stockage;

— les difficultés d'approvisionnement sembleraient être davantage le fait de problèmes de trésorerie que de disponibilité de marchandises. La plupart des usines se ravitaillent largement sur les plages et leurs limites se situent au niveau de leurs liquidités, du côté de leur demande plus que de l'offre de poisson.

Assurer l'approvisionnement des usines, en ayant recours à l'armement étranger par exemple, ce serait fournir du poisson hors saison et offrir des facilités de crédit aux entreprises; mais cela pourrait aussi conduire à une profonde modification de l'activité des chalutiers dakarois dont il faut tenir compte.

La valeur ajoutée sur production

La valeur ajoutée du secteur de la transformation industrielle est faible par rapport au chiffre d'affaire du secteur; encore ne tient-on pas compte ici des avantages fiscaux et des subventions qui viendraient en déduction.

Malgré toutes les réserves, sur lesquelles nous reviendrons, que l'on peut faire aux données de la comptabilité nationale, l'ordre de grandeur des chiffres fournis par le secteur industriel pêche est significatif.

A titre de comparaison, en 1980, se dégage un pourcentage de valeur ajoutée par rapport au chiffre d'affaire de 42 % dans l'industrie alimentaire, de 21 % dans celle des corps gras, de 47 % dans celles des phosphates, de 58 % dans celle du sucre. Toujours en 1980, le Produit Intérieur Brut (PIB) sénégalais (somme des valeurs ajoutées de l'économie, indicateur de la richesse nationale) est de 584 milliards. L'activité des pêches industrielles et de transformation n'y concourt que pour 1 %.

Malgré le faible prix d'achat du poisson, le coût de cette principale matière première du secteur

(1) Calculs à partir de DOPM, 1982.

TABLEAU IV

Saisie par la comptabilité nationale de l'activité de transformation industrielle des produits de la pêche (millions de F CFA courants)

	Chiffre d'affaire	Valeur ajoutée	Valeur ajoutée	Salaires
			Chiffre d'affaire	Chiffre d'affaire
1974	9.021	1.794	20 %	10 %
1975	10.494	1.806	17 %	8 %
1976	13.703	2.809	20 %	14,5 %
1977	8.475	1.416	17 %	15 %
1978	24.225	5.038	21 %	13,5 %
1979	23.063	5.375	23 %	-
1980	34.551	6.002	17 %	12 %
1981	34.201	6.431	19 %	13 %

Source : Comptabilité Nationale — QUCL.

(A partir de 1978, l'activité des pêches industrielles et l'activité conditionnement, sont amalgamées dans les comptes nationaux).

de transformation industrielle représente environ 50 % de l'ensemble des coûts de production.

Sans doute du fait de l'importance des coûts de l'énergie et des frais financiers, du poste flou « dépenses de structure » et de la prise en compte ambiguë des amortissements, de la faiblesse de l'imposition et des marges, le secteur de la pêche industrielle est peu créateur de richesse nationale.

Il est vrai que congeler et mettre en carton du poisson, ce qui est la principale activité du secteur si l'on excepte les conserveries (1), demande peu de travail et de capital. Ces entreprises doivent être davantage considérées comme des sociétés commerciales exportatrices que comme sociétés industrielles.

LES SOCIÉTÉS EXPORTATRICES

Nous venons de voir que les sociétés de transformation sont d'abord dans leur majorité des sociétés exportatrices, que leur activité de conditionnement se réduit à rendre possible l'exportation du produit.

Ces sociétés bénéficient toutes d'avantages liés à la combinaison entre leur nationalité et celle de leurs clients, bénéficiant ainsi des accords de Lomé pour l'accès au marché commun, des accords de la CEAO pour l'accès au marché de l'Afrique de l'Ouest. Elles profitent généralement des avantages liés au statut des entreprises prioritaires.

Leur prix de vente CAF comme FOB ne dégage malgré tout pas de marge importante. Tout au long de la chaîne qui amène le poisson conditionné au port étranger, la valeur ajoutée est faible, les marges réduites.

Faut-il en incriminer la concurrence qui sévit sur le marché international du poisson, aggravée par les lois protectionnistes et les subventions dont dispose chaque pays, ou les contrats de vente qui lient les entreprises aux sociétés acheteuses?

Les sociétés dakaroises sont pour la plupart en relation « privilégiée » avec leurs acheteurs; qu'elles aient des contrats de vente exceptionnels, qu'elles fonctionnent en joint-venture ou qu'elles soient de simples filiales. Pour certaines, et en particulier pour les conserveries, cela résulte de liens historiques. Elle ont été créées à l'époque coloniale par des groupements d'intérêts français afin de régler la concurrence que pouvait engendrer le développement d'une industrie coloniale qui n'aurait pas bien compris les prérogatives de l'industrie métropolitaine. L'industrie des pêches sénégalaise jouait alors un rôle de régulation du marché français, sa capacité de transformation dépendant essentiellement des besoins en approvisionnement de produits frais et des stratégies commerciales des industries françaises (CHAUVEAU, 1982).

Les pourcentages de capitaux sénégalais dans la composition du capital des entreprises n'augurent malheureusement en rien de leur indépendance commerciale. Personne n'ignore les liens qui unissent la grande entreprise de thon française SAUPIQUET aux conserveries dakaroises. Ces relations semblent être la norme en Afrique de l'Ouest : par exemple, en Côte d'Ivoire le groupe agro-alimentaire français GENERAL FISH est actionnaire de l'AFRIC FOOD d'Abidjan. Les cessions de marchandises

(1) Pour lesquelles le coût d'achat des boîtes de conserve importées grève lourdement le poids des consommations intermédiaires.

se font à un taux préférentiel. On retrouve la situation caractéristique qui unit les chalutiers aux entreprises dakaraises. Les compagnies-mères, les centrales d'achat, les sociétés d'import-export, les courtiers (surtout pour les crevettes dont les transactions sont libres à la spéculation sur les marchés boursiers), se chargent d'apporter la marchandise au destinataire final. Si la chaîne du poisson est alors créatrice de valeur ajoutée et source de gros profit, nous ne sommes déjà plus dans l'espace contrôlé par l'économie sénégalaise, mais à la bourse de Tokyo, de San Diego, de Las Palmas... ou plus simplement dans les pays acheteurs ou les pays d'origine des compagnies d'import-export.

L'exploitation à la limite de la rentabilité que fait le Sénégal de son secteur des pêches (droits de pêche internationaux ne relevant pas d'une activité de production exclus) constitue un transfert de valeur vers l'Extérieur, seul en situation de valoriser le produit.

Ce transfert prend la forme de la fourniture du poisson dans de très mauvaises conditions de rétribution de l'activité de production, et même si l'on tient compte des subventions, à la limite de la perte. A. FONTENEAU et C. CHAMPAGNAT (1977) l'ont bien analysé : « Une concentration verticale des industries de la pêche pourra conduire à une capture du poisson à *perte* si la source principale du bénéfice est dans la commercialisation. » Pour le Sénégal, il ne s'agit pas uniquement de la capture du poisson, mais également de sa livraison à l'extérieur.

Si la société acheteuse se contente de marges modestes, le transfert de valeur ne prendra pas la forme de superprofit, mais conduira à faire payer au consommateur étranger un poisson en dessous de sa valeur réelle. Le Sénégal subventionnerait alors la consommation étrangère.

On retrouve le mécanisme déjà connu de l'achat par les pays développés de produits en dessous de leur valeur.

Est-il alors opportun pour le Sénégal de vouloir promouvoir — et malheureusement quand on pense promotion, on pense subvention donc réduction de la valeur ajoutée du secteur — le secteur des pêches industrielles pour permettre de réaliser davantage de profit à l'extérieur, ou de produire du poisson encore moins cher, en dessous des coûts de production.

La promotion du secteur des pêches doit passer en tout premier lieu par une meilleure connaissance

des mécanismes de formation des prix, afin d'être en mesure de contrôler les coûts de production et d'être présent là où se situe la valorisation du produit. Le profit de la commercialisation finale devrait alors pouvoir être rétrocedé à toutes les étapes de la production.

Saisies et présentations des données

LA DISPARITÉ DES DONNÉES

Les données concernant la pêche accusent d'énormes disparités. Ainsi en 1980, la Direction de l'Océanographie et des Pêches Maritimes (DOPM) annonçait une production totale de 350 000 tonnes de poisson alors que le CRODT enregistrait 250 000 tonnes. Peu à peu la DOPM s'aligne sur les chiffres du CRODT et, alors que l'on parle d'expansion de la pêche au Sénégal, les statistiques officiels chutent de 50 % sur 3 ans! *Sénégal Pêche* (1) estime à 120 milliards la création de valeur ajoutée du secteur en 1981 alors que le Ministère du Plan se contente de 17 milliards (2)...

Nous n'allons pas rentrer dans une querelle de chiffres. Il suffit d'assister au débarquement des pirogues, de constater que le prix du même poisson allant de main en main sur une plage peut varier de 500 %, de savoir que les bateaux étrangers déclarent eux-mêmes, sans contrôle systématique, leurs captures (3), d'admettre que le journaliste de *Sénégal pêche* n'a sans doute pas le même respect des définitions comptables qu'un comptable national, pour trouver bien naturel ce foisonnement anarchique des données.

Cette attitude compréhensive n'est pourtant qu'un premier pas. Il convient de repartir à zéro; soit créer ses propres données (démarche la plus appropriée quand elle est réalisable), soit demander aux services spécialisés ce qu'ils mesurent exactement et comment ils en rendent compte.

Ainsi, nous préférons partir des statistiques d'exportation des douanes, fatalement sous-estimées du fait de la prise en compte de la nationalité initiale du poisson avant transformation, mais qui correspondent à une définition précise de ce qu'est une exportation, plutôt que de celles de la DOPM, probablement plus proches de la « réalité », mais qui reposent sur la délivrance de certificats de salubrité, certes obligatoires pour l'exportation, mais dont l'interprétation économique peut rendre complexe.

(1) *Sénégal Pêche*, n° 1, 1982.

(2) République du Sénégal, 1982.

(3) Depuis un an, tout navire étranger doit embarquer un observateur sénégalais.

Les chiffres que nous avons utilisés pour ce rapport, en essayant dans la mesure du possible de les resituer dans leur contexte, proviennent principalement du GRODT et de la Comptabilité Nationale. Ils correspondent à des méthodologies précises et représentent bien ce pour quoi leurs auteurs les ont élaborés. Les statistiques de la Comptabilité Nationale sont établies à partir des déclarations d'activités des unités industrielles de pêche et de transformation ayant envoyé une comptabilité aux pouvoirs publics. On peut bien sûr remettre en cause les déclarations des entreprises et trouver leur nombre insuffisant. Pourtant les réponses de la branche aux questionnaires sur l'évolution conjoncturelle atteint le pourcentage de 72 % dans les premiers mois de 1982, ce qui est une proportion tout à fait honorable au Sénégal et ne permet pas de taxer les ressortissants de la branche pêche de mauvaise coopération.

Dans l'attente d'études complémentaires plus fines, ce sont les meilleurs chiffres dont on peut disposer. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que bien souvent une monographie d'entreprise permet une meilleure connaissance d'un secteur d'activité qu'une enquête statistique très lourde à prétention exhaustive...

Afin de mieux relativiser l'importance accordée aux chiffres, nous allons aborder trois questions que nous avons jusqu'ici éludées : les subventions, les licences de pêche et les critères d'une « bonne activité ».

LE JEU DES SUBVENTIONS

Les subventions sont un transfert de l'État vers le secteur des pêches (1). Elles constituent un impôt négatif et, en tant que tel, apparaissent en déduction de la valeur ajoutée. Un transfert non lié à un processus productif ne constitue pas en effet une création de valeur et doit être retranché de l'activité du secteur si l'on veut saisir sa contribution réelle à l'économie nationale.

Les subventions peuvent revêtir plusieurs aspects et il n'est pas toujours facile de prendre en compte des réalités aussi diverses que des réalités physiques, des manques à gagner et des avantages non quantifiables comme :

- des subventions à l'exportation (sur les conserves de thon exportées...);
- des dégrèvements d'impôts et des avantages fiscaux liés au code des investissements;
- des exonérations (sur le carburant...);

— des facilités financières (intérêts bonifiés sur emprunts...);

— des accords de pêche négociés par l'État dont bénéficient globalement l'ensemble des bateaux sénégalais;

— des accords économiques internationaux (CEAO...) bénéficiant aux exportateurs dans certaines zones.

Les circuits économiques mis en œuvre sont nombreux. La comptabilité nationale, la comptabilité d'entreprise, le budget de l'État ne les saisissent pas de la même façon. Or, l'écriture de ces flux peut déterminer une représentation différente de la réalité.

A titre d'exemple (tabl. V), supposons qu'il faille 50 F de carburant pour produire 100 F de poisson. Les 50 F restants sont formés par la rémunération du travail (les salaires), du capital (bénéfices, frais financiers, amortissement du matériel), et de l'État (impôt), c'est-à-dire qu'ils représentent la valeur ajoutée par la production de ce poisson. Le coût du carburant représente le coût des consommations intermédiaires (cas 1).

Si le pêcheur répercute la subvention sur ses prix (cas 2 et 3), le prix du poisson baissera de 10 F. La subvention se traduit alors par un transfert de l'État vers le consommateur, c'est une action de soutien à la consommation. Si le produit est exporté, la subvention bénéficie au consommateur étranger.

Si le pêcheur ne répercute pas la subvention (cas 4 et 5), son bénéfice (qui entre dans la composition de la valeur ajoutée) va augmenter de 10 F. Le transfert se fait de l'État vers le pêcheur. C'est une action de soutien à l'activité de la pêche.

Dans ces 5 cas, l'activité réelle du pêcheur reste la même, même temps de travail, même utilisation du capital. Mais le jeu de subventions entraîne une lecture différente de son activité qui sera davantage productrice de valeur ajoutée par rapport au chiffre d'affaire dans les cas 2 et 4.

Les cas 1 et 5 sont apparemment semblables dans les chiffres, pour le secteur comme pour le consommateur; cependant l'État ne finance rien dans l'un et 10 F dans l'autre.

D'où l'importance de considérer un secteur dans ses interrelations avec l'économie nationale, de ne pas se fier uniquement à la valeur de la marchandise observée (prix sur le marché), mais aussi à sa valeur d'après ses coûts de fabrication (prix au coût des facteurs). Les travaux de la comptabilité nationale s'inscrivent dans cette optique.

Si la bonne santé d'un secteur est due au soutien

(1) A titre d'illustration, si l'on tient compte de l'exonération des taxes sur l'importation des moteurs, de l'exonération et de la subvention du carburant, la pêche artisanale bénéficie d'un transfert de près d'un milliard de F CFA (voir DEME, 1982).

TABLEAU V

CAS DE PRODUCTION	Coût du carburant consommations intermédiaires	Valeur ajoutée	Valeur de la Production sur le marché	Valeur ajoutée / Valeur de la Production
- 1 - Pas de subvention Situation de référence	50	50	100	50 %
- 2 - Carburant subventionné à 20 %	40	50	90	55 %
- 3 - Remise d'impôt égale à la détaxe sur le carburant	50	40	90	44 %
- 4 - Carburant subventionné sans répercussion sur les prix	40	60	100	60 %
- 5 - Remise d'impôt sans répercussion sur les prix	50	50	100	50 %

de l'État et à une surtaxation des ménages soit comme contribuables (les dons de l'État sont aussi fournis par les impôts), soit comme consommateurs (qui payent le poisson plus cher), et si c'est le consommateur étranger qui en bénéficie, on peut s'interroger sur la logique économique sous-jacente.

Cet exemple montre la difficulté de saisir les circuits, de disposer des informations et de démonter les mécanismes de production — de marchandises et de chiffres. Il devrait inciter à la prudence devant les utilisations péremptoires de statistiques économiques. Ce ne sont pas les chiffres qui expriment les phénomènes économiques mais ces phénomènes qui expliquent les chiffres.

LICENCES ET DROITS DE PÊCHE

Dans le cadre d'une analyse comptable, licences et droits de pêche doivent être différenciés. Les licences concernent des unités de pêche individuelles, les droits de pêche concernent des États.

Ces redevances sont acquittées par les bateaux pêchant dans les eaux sénégalaises. Mais, comme les subventions, elles possèdent de multiples aspects.

Recherche des redevances dans la comptabilité nationale

Les pirogues sont exemptées de licence. Pour les comptes nationaux, outre l'anarchie des déclarations reçues, la saisie des redevances pose de réels problèmes. Si la simple licence payée par le bateau sénégalais, ou par un intermédiaire, car certaines licences sont transférables de fait, au Trésor Public sénégalais est assimilable à une charge d'exploitation proche de la taxe professionnelle, les autres cas sont plus complexes. Ainsi, un bateau français basé à Dakar profitera des accords internationaux sur la pêche entre le Sénégal et la CEE.

On arrive alors à faire une distinction entre les licences de pêche comparables à une taxe et les droits de pêche relevant d'une juridiction internationale. Si ces derniers devaient être imputés aux agents économiques concernés, ils devraient être comptabilisés soit comme une immobilisation incorporelle (comme un droit au bail, compte de classe 201), soit comme une opération de régularisation avec l'État ou avec les organismes internationaux (compte de classe 437).

Actuellement la comptabilité nationale ne fournit pas de Tableau Économique d'Ensemble. Les droits de pêche ne sont pas mis en relation directe avec le secteur pêche, pas plus que le compte de l'État ne fait apparaître les subventions à ce secteur.

Cette difficulté de saisie est bien le reflet de la complexité des avantages liés au jeu des nationalités. S'y ajoute le problème de la quantification de ces droits de pêche.

Calculs des licences et des droits de pêche

Pour le thon, la licence de pêche se paye en fonction de la quantité débarquée ou estimée. Pour les chalutiers, elle est proportionnelle au nombre de tonneaux. Les sardiniers paient une taxe forfaitaire en fonction du mode de conservation (pêche fraîche ou congélateur). Ceci pour la juridiction sénégalaise.

Si pour les licences de ce type, on peut arriver à une estimation satisfaisante, il en va tout autrement des droits de pêche.

Les droits de pêche sont normalement versés au Trésor Public. Mais, pour les saisir, il y a un problème de périodicité. Les négociations avec la CEE ont lieu tous les deux ans par exemple. De plus la contrepartie peut être financière mais aussi prendre la forme d'un contrat d'assistance technique, elle peut constituer une redevance fixe annuelle calculée à partir du tonnage pêché.

Ainsi la Pologne a réalisé le port de Saint-Louis. Comment chiffrer ce droit de pêche? Les devis de réalisation ont bien été libellés en F CFA mais les Polonais étant maîtres-d'œuvre, on ne peut connaître le coût réel de ce travail. Et comment évaluer quantitativement un port qui restera probablement inutilisé car mal conçu?

Les droits de pêche peuvent être assortis de conditions spéciales : embauche de marins sénégalais, contingent de débarquement pour les usines dakaroises (cas du thon), bourses d'études et de formation, coopération scientifique... Les négociations de droits de pêche ont pour base le chiffre d'affaires supposé que le bateau étranger réalisera dans les eaux sénégalaises, mais ce chiffre d'affaires dépend des caractéristiques des bateaux, du prix choisi pour valoriser la marchandise... Tout ceci si l'on veut jouer le jeu de la négociation en fonction d'une contrepartie à l'exploitation des eaux sénégalaises par un ressortissant étranger; auquel cas il faut raisonner en terme d'exploitation de richesses qui peuvent être menacées d'épuisement et tenir compte du fait que les chalutiers industriels rejettent plus

de 50 % de leurs prises en mer si celles-ci ne font pas partie de l'espèce-cible.

Les océanographes interviennent alors pour situer des chiffres limites de prises au-dessus desquelles la conservation de l'espèce serait en jeu, et l'on retrouve les courbes en cloche des rendements décroissants. L'économie des pêches américaine a élaboré dans ce sens des modèles hypersophistiqués. Mais, plus raisonnablement, on peut se demander si ces accords de pêche ne sont pas essentiellement fixés par des rapports de forces politiques et qu'en tant que tels, ils devraient être intégrés à un système de type STABEX qui régirait les échanges Nord-Sud en garantissant un seuil minimum de recettes d'exportation et d'exploitation des eaux territoriales.

Ceci n'excluant pas un réel effort de protection des richesses des eaux sénégalaises et une meilleure approche de la connaissance de l'impact de l'activité des pêcheries étrangères.

QUELS CRITÈRES D'APPRÉCIATION?

Nous avons vu la difficulté de prendre en compte les phénomènes économiques. Nous voulons maintenant présenter, à partir des caractéristiques d'exploitation de trois types de pêche artisanale étudiés par le CRODT (1), la difficulté de choisir des critères d'appréciation.

Considérons les trois types de pêche : pêche à la senne tournante, pêche à la senne de plage, pêche à la ligne et filet dormant, et regardons-les à la lumière des critères suivants :

— La création de valeur ajoutée en relation avec l'activité (VA/CA).

La senne de plage arrive en tête (74,5 %) puis la senne tournante (60,6 %) suivie des lignes et filets dormants (50 %).

Incontestablement, la senne de plage demande moins de consommations intermédiaires, elle est plus « autosuffisante ». La senne tournante malgré l'amortissement d'un lourd investissement initial crée un fort taux de valeur ajoutée, grâce au niveau de sa production.

— La création de valeur ajoutée par pêcheur (annuel).

C'est une mesure de productivité (et non de rémunération qui dépend de règles de partage très strictes). Les lignes et filets dormants sont les plus productifs (295 000 F) puis la senne tournante (255 000 F) enfin la senne de plage (122 000 F). Ces résultats accusent le nombre de pêcheurs nécessaires pour les pêches à la senne de plage mais si le niveau de

(1) CRODT, WEBER *et al.*, 1981.

production de la senne tournante est suffisant pour supporter 25 pêcheurs avec un bon niveau de productivité, celui de la senne de plage et surtout la nature des poissons qu'elle capture (à de faible profondeur vivent les espèces de moindre valeur) ne favorisent pas une bonne productivité.

— Le prix de revient du kilo de poisson débarqué.

L'investissement de la senne tournante très lourd est vite amorti mais le prix de revient de ce type de pêche moderne est le même (12 F) que celui de la senne de plage qui ne demande pas de moteur. Par contre la pêche au filet dormant subit les coûts du carburant et sa faible production met le prix de revient à 61 F.

— La rentabilité du capital investi.

Le système de partage avantage le propriétaire de senne tournante qui récupère sa mise dès la première année.

— Les quantités débarquées et leurs conséquences sur l'environnement et sur l'économie.

La senne de plage pêche à de faible profondeur des poissons « juvéniles », son impact sur l'environnement est très mauvais. La senne tournante a augmenté les capacités de production mais sa prolifération est telle qu'on commence à constater des baisses de rendement par unité de pêche, sans doute liés à des problèmes de surexploitation.

La modernisation des pirogues a permis une augmentation des mises à terre. Mais cette augmentation de l'offre s'est traduite par une baisse du prix du poisson. Quant aux revenus des pêcheurs, du fait de la baisse des prix mais aussi du fait du jeu des subventions qui ont poussé à cette modernisation, ils n'ont plus grand chose à voir avec la productivité de leur travail. Quel type de pêche faut-il alors promouvoir ? Il est impossible de répondre à cette question si elle ne s'accompagne pas d'une définition des objectifs et une identification des agents concernés. Il est aisé d'énoncer encore une bonne vingtaine de critères et la subjectivité règne alors en maître. Le seul conseil que l'économiste peut préconiser avec sûreté, c'est d'éviter d'avoir recours à des méthodes multicritères pour résoudre les interrogations. Inutile de substituer à un problème humain un problème technique de conception de modèle de décision.

Océanographes et économistes

L'Océanographie regroupe des chercheurs physiologistes, biologistes, chimistes, écologistes... dont les efforts outre l'étude des phénomènes physiques (courants, marés...), portent principalement sur l'amélioration des connaissances en matière de

dynamique des populations halieutiques (identification, reproduction, migration...), en fonction de leur environnement.

Ces travaux s'effectuent pour la plupart à partir de la combinaison de deux sources d'information :

1. les prises. C'est-à-dire la nature, les quantités, les caractéristiques du poisson pêché dans la zone de pêche définie (poids, taille, âge, situation dans le cycle de reproduction, lieu de pêche...);

2. l'effort de pêche. C'est-à-dire selon l'expression de J.-C. LEGUEN, « l'ensemble des moyens mis en œuvre pour capturer le poisson » (nombre et caractéristiques des bateaux, de leurs équipements, de leurs méthodes de pêche et de leurs activités; (nombre de jours de mer, de marées, de coups de chalut, mais aussi nombre de tonneaux, largeur, taille de la maille des filets, des moteurs, etc.).

Ces recherches permettent d'estimer les stocks de poissons dans une zone précise et le seuil optimal de pêche pour la conservation de l'espèce. Elles trouvent une application immédiate dans l'élaboration d'une politique des pêcheries tendant à rationaliser l'effort de pêche et les prises en fonction de la dynamique des populations halieutiques et des intérêts du pays dont ressortent les eaux territoriales (politique de protection, calculs et réglementation des licences et des droits de pêche).

Le produit de la pêche fait partie des ressources qui, au-delà d'un certain seuil de prélèvement ne se reproduisent plus à niveau de stock égal et appellent une politique d'exploitation rationnelle à l'échelle internationale. Les enjeux sont d'importance et la sauvegarde des zones de pêche un facteur déterminant de développement et d'indépendance pour les pays en voie de développement.

LES DONNÉES ET MÉTHODES DE L'OCÉANOGRAPHIE

Les deux principales sources d'information (prises et effort de pêche) reposent directement sur l'activité des pêcheurs. Elles sont le résultat de la pêche, de l'Histoire et des stratégies politiques et commerciales micro et macro-économiques. Le facteur humain a peu été retenu par les océanographes; peut-être du fait des méthodes de travail utilisées qui laissent peu de place aux variables humaines, peut-être aussi du fait du caractère opérationnel des résultats souhaités par les interlocuteurs de l'océanographie.

La très grande diversité des données, les très longues séries disponibles grâce à un échange d'informations organisé à l'échelle mondiale, à des banques de données, à des réseaux d'enquêtes statistiques, expliquent la très forte tendance au recours à l'informatique.

Par ailleurs les données traitées sont souvent connues avec une précision toute relative et ne peuvent être exhaustives. Elles nécessitent de nombreuses extrapolations à partir d'échantillons, la mise au point de techniques de sondage et le recours à des calculs statistiques très élaborés.

Le développement des méthodes de traitement de données accompagne le développement technologique de repérage et d'évaluation des ressources (pêche au SONAR, repérage par hélicoptère, écho-intégration), ainsi que l'internationalisation des armements et des zones de pêche.

Les « décideurs » de la pêche, qu'ils soient responsables d'armements, de commercialisation de produits, transformés ou non, de la pêche ou responsables politiques considèrent les océanographes comme des interlocuteurs privilégiés. Leur demande est grande et peut se mesurer aux moyens qu'ils mettent à la disposition des centres de recherche.

En partie pour les raisons exposées ici de manière très simplistes, on comprendra que les sujets traités par les océanographes délaissent quelque peu les facteurs humains. Les nécessités et le type de financement de la recherche orientent celle-ci dans une optique résolument « moderne » où le progrès est lié à l'emploi de hautes technologies et à l'internationalisation du capital et à l'information, qui a tendance à privilégier la pêche industrielle au détriment de la pêche artisanale, à raisonner en termes de licences internationales plutôt qu'en circuit interne de commercialisation, au moyen de modèles mathématiques plutôt qu'au moyen d'analyses économiques.

ÉCONOMIE DES PÊCHES ?

Que demanderait l'Océanographe à l'Économiste ?

La demande tourne autour d'éléments susceptibles d'affiner les prévisions en matière d'effort de pêche et de permettre l'élaboration d'une politique des pêcheries. Il s'agirait d'inventorier et d'apprécier les contraintes ou encouragements d'ordre financier qui influeraient sur l'effort de pêche, de donner des bases économiques pour chiffrer les contreparties dans le cadre de négociation d'accords de pêche, de déterminer les lieux et les moyens d'une intervention étatique dans le secteur des pêches.

Ces questions offrent de nombreuses voies de recherche si l'économiste s'emploie à les reformuler et se défend d'être un pourvoyeur de variables à intégrer dans un modèle pré-établi.

La littérature économique qui se réclame de

l'économie des pêches, est peu importante et semble dominée par la production américaine.

L'économie des pêches américaine colle à l'évolution actuelle de l'océanographie : forte modélisation, oubli des facteurs humains supposés pris en compte par la théorie marginaliste. On y retrouve les mêmes courbes qui régissent en dynamique des populations, l'exploitation optimale des stocks en fonction de l'effort de pêche; sous couvert de la théorie des rendements décroissants on retrouve l'hypothèse sous-jacente du comportement rationnel du consommateur dans un contexte de concurrence supposée parfaite.

Or, la pêche au Sénégal est fortement marquée par la production artisanale locale, fortement subventionnée, la logique capitaliste occidentale n'y est pas la norme, l'économie y suit à la fois des circuits traditionnels centenaires et des circuits sur-déterminés par le marché international, que le poisson soit transformé ou non.

Par ailleurs, cette économie des pêches américaines raisonne beaucoup en termes d'« attitudes et mentalités », utilise l'analyse canonique pour établir une nomenclature des poissons, passe par l'analyse factorielle pour rechercher les critères les plus performants pour déterminer la fraîcheur du poisson (1) et a recours aux calculs de corrélation pour reconnaître à une ethnie une « vocation » pour la pêche.

Cette « économie des pêches » est très éloignée de l'objet et des méthodes de la recherche en économie, comme de la perception du développement sur lesquels se retrouvent la majorité des économistes de l'O.R.S.T.O.M. et du CRODT. En utilisant largement les méthodes quantitatives et en fournissant des variables « économiques » directement utilisables pour les modèles, ces études suivent de très près la démarche des océanographes qui recherchent des facteurs explicatifs dans la corrélation entre différentes variables.

Or, cette démarche nous semble contraire à toute démarche traitant des problèmes sociaux.

Pour le chercheur en économie ce sont les structures sociales qui sous-tendent les données et il s'agit d'étudier ces structures pour comprendre la production des chiffres qui n'ont en eux-mêmes aucune signification hors de leur contexte. Pour l'économiste, la pêche est avant tout un support pour étudier le développement et les relations sociales en jeu autour de ce secteur. Son travail est non de rechercher des chiffres, mais les mécanismes de production de ces chiffres, alors que, sans cari-

(1) Voir en particulier l'ouvrage, édifiant pour un non-anglo-saxon, de SUTINEN et POLLNAC (1981).

caturer démesurément, l'océanographe se servirait plutôt de l'activité humaine des pêches pour étudier le poisson et son travail consisterait à traiter les chiffres concernant le poisson.

Aussi, plutôt que de formuler des demandes ponctuelles, d'économiste à océanographe ou d'océanographe à économiste, il importerait avant tout de tenter de définir ensemble un objet de recherche commun.

Nous espérons, pour notre part, avoir montré que ce ne sont pas les données d'un compte d'exploitation de chalutier, les prix d'achat ou de vente du poisson ou les répercussions des hausses du coût des carburants qui, alors qu'ils peuvent trouver leur place dans des modèles de pêche, expliquent les mécanismes du secteur des pêches au Sénégal.

Nous espérons également avoir suffisamment insisté sur le fait qu'une rentrée de devises ne signifie pas une augmentation des richesses nationales, qu'une augmentation de production ne se traduit pas automatiquement par une augmentation de revenu, qu'une subvention n'est pas automatiquement un bienfait pour le secteur ou pour les agents de l'économie nationale, que la pêche « industrielle » ne crée pas plus d'emplois ni de richesses que la pêche « artisanale ». C'est sans doute le premier rôle de l'économiste de sensibiliser ses interlocuteurs sur la faiblesse de signification, la production et

l'interprétation de statistiques économiques, et sur l'importance du concept de valeur ajoutée.

Conclusion

La pêche a toujours été un atout primordial pour l'économie du Sénégal. Si elle est aujourd'hui considérée comme le premier secteur d'exportation, c'est essentiellement du fait de la régression des autres secteurs.

La pêche « industrielle » attire peu de capitaux et crée peu de valeur ajoutée. Elle est contrôlée en amont par le coût croissant de ses importations (équipements, carburants, boîtes de conserves) et en aval par des prix à l'exportation fixés sur des marchés étrangers. Organisée en filière de production pour l'exportation, ce secteur est extraverti et la valorisation de ses produits se fait à l'extérieur du territoire.

Dans ce contexte, l'intervention des pouvoirs publics se traduit jusqu'ici par un transfert de valeur vers l'étranger.

La pêche artisanale, plus performante crée davantage de valeur ajoutée. Elle satisfait la demande intérieure et régularise les approvisionnements des usines.

*Manuscrit reçu au Service des Éditions de l'O.R.S.T.O.M.
le 24 février 1984*

BIBLIOGRAPHIE

- CADALEN (G.), 1979. — Rapport sur les incidences de l'augmentation du poste carburant pour les chalutiers-crevettiers pêchant en Côte d'Ivoire et au Sénégal. Rapport provisoire, COPACE/FAO, Dakar.
- CAYRE (P.), 1982. — Rapport sur la pêche et la recherche thonnières au Sénégal. CRODT.
- CHAUVEAU (J.-P.), 1982 a. — La navigation et la pêche maritime dans l'histoire économique du littoral sénégalais, CRODT.
- CHAUVEAU (J.-P.), 1982 b. — Historique sommaire de la pêche européenne sur les côtes du Sénégal, CRODT.
- COPACE, 1980. — Rapport du groupe de travail Ad Hoc sur les pêches artisanales. Cotonou, 9-12 juillet 1980, COPACE/FAO.
- CRODT, 1982 a. — Statistiques des pêches des flottilles industrielles dans les eaux sénégalaises en 1981. Archive, n° 113, CRODT.
- CRODT, 1982 b. — Statistiques de débarquements de la pêche maritime artisanale sénégalaise en 1981. Archive, n° 118, CRODT.
- COUTY (P.), 1973. — Éléments d'économie des pêches appliqués à l'Afrique Noire, O.R.S.T.O.M.-Paris.
- DEME (M.), 1982. — Les exportations de poisson de la pêche artisanale sénégalaise. Rapport de stage, CRODT.
- Direction de la Statistique, 1981. — Note sur l'indice de la production industrielle. Ministère de l'Économie et des Finances, Dakar.
- Direction de la Statistique, 1981. — Analyse du commerce extérieur du Sénégal 1979-1980. Ministère de l'Économie et des Finances, Dakar.
- Direction de la Statistique, 1981, 1982. — Note sur l'évolution conjoncturelle, publication trimestrielle. Ministère de l'Économie et des Finances, Dakar.
- Direction de la Statistique : Structure économique du Sénégal, 1980. Ministère de l'Économie et des Finances, Dakar.
- DOPM, 1979. — Sociétés Exportatrices des produits de la pêche. Direction de l'Océanographie et des Pêches Maritimes, Dakar.
- DOPM, 1982. — Situation des Sociétés Exportatrices des produits de la pêche en 1981. Secrétariat d'État à la Pêche Maritime, Dakar.
- FONTENEAU (A.), CHAMPAGNAT (C.), 1977. — Vers une politique des pêches. Éléments pour un aménagement rationnel des ressources marines vivantes, in : *La Pêche Maritime*, mars 1977.
- FREON (P.) et WEBER (J.), 1981. — Djifère au Sénégal : la pêche artisanale en mutation dans un contexte industriel, CRODT, Dakar.
- GERLOTTO (F.), STEQUERT (B.), BRUGGE (W. J.), 1979. — La pêche maritime artisanale en Afrique de l'Ouest : la pêche au Sénégal, in : *La Pêche Maritime*, n° 1211, février 1979.
- GREBOVAL (D.), 1982. — Analyse bio-économique des principales pêcheries démersales dans la région Nord-Copace FAO/COPACE, Dakar.
- INRA, 1981. — Bulletin d'information du département d'économie et de sociologie rurales, n° 7, décembre.
- JENNINGS (M. G.), 1980. — Mise en œuvre de la réglementation des pêches, FAO/COPACE, Dakar.
- KEBE (M.), 1982. — La pêche cordière au Sénégal. Document scientifique, n° 81, CRODT.
- MAIRE (M.), 1982. — Audit de l'exportation de technologie agro-industrielle entre la France et la Côte d'Ivoire. Institut de Recherche de l'Entreprise, Lyon.
- Ministère de l'Économie et des Finances, 1981. — Statistiques douanières, 1980, Exportations-Importations.
- République du Sénégal, 1981. — Loi portant Code des Investissements.
- République du Sénégal — Ministère du Plan et de la Coopération, 1982. — Note à l'attention du Ministre du Plan et de la Coopération. Objet : La pêche. Dakar. *Sénégal-Pêche*. Août 1982, n° 1, Dakar.
- SOCOCO-PÉCHART, 1982. — Recensements de la pêche artisanale maritime au Sénégal, avril, septembre 1981. Doc. Scient., n° 83, CRODT, Dakar.
- SONED-Afrique et SCET-International, 1980. — Plan d'action de la pêche sénégalaise. Secrétariat d'État à la Pêche Maritime, Dakar.
- SUTINEN (J. G.), POLLNAC (R. B.), 1981. — Small Scale Fisheries in Central America : acquiring information for decision making. ICMRD, Univ. of Rhode Island, 0288. Kingstone.
- THIAM (M.), SYLLA (S.), SYLLA (A.), 1981. — La pêche chalutière à Dakar en 1979. Archive, n° 84, CRODT, Dakar.
- THIAM (M.), 1982. — Note sur les conditions de pêche des palangriers espagnols au Sénégal, CRODT, Dakar.
- TROADEC (J.-P.), 1982. — Pratiques et perspectives du développement et de l'aménagement des pêches : l'exemple des pêcheries de l'Afrique Nord-occidentale. (Version préliminaire), FAO, Rome.
- WEBER (J.), CHABOUD (C.), KEBE (M.), CURY (P.), 1981. — Le poisson dans la région de Rufisque : étude d'implantation du centre coopératif de Rufisque. CRODT, Dakar.